

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1449

13 juillet 2007

SOMMAIRE

ALS Holdings (International)	69532	G & S Partnership S.A.	69516
Archimed S.A.	69527	Iris Specialized Asset Management	69516
Celanese International Holdings Luxem- bourg S.à r.l.	69539	L'Arcobaleno	69524
CIM Learning S.à r.l.	69552	M.D.P. Sàrl	69527
Concordia Finance S.A.	69538	Nausica	69516
Crescent Heights Luxembourg Holdings 2 S.à r.l.	69506	Noufon S.A.	69509
D & F S.à r.l.	69508	Real Constructions Sàrl	69506
Falera Investments Ltd.	69547	Rebtel Services S.à r.l.	69508
Financière Mac-Jash S.A.	69506	Red Earth Holdings S.à r.l.	69532
Finanzprojekt Holding	69508	SACEC S.A.	69552
Finanzprojekt Holding	69508	SCP France Massy Holdings S.A.	69536
GER LOG 4 S.A.	69547	Société Immobilière de Clervaux SA	69524
GK-Lux TP S.à r.l.	69528	TCP France Massy Holdings S.A.	69536
G & S Partnership S.A.	69515	Trust & Consult S.à r.l.	69515
G & S Partnership S.A.	69516	Trust & Consult S.à r.l.	69515
		Trust & Consult S.à r.l.	69515

Financière Mac-Jash S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 89.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007064373/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03324. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Real Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8506 Redange, 1, rue de Niederpallen.
R.C.S. Luxembourg B 112.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007064380/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03332. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Crescent Heights Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.811.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is appeared:

The company CH INTERNATIONAL 2, LLC-U.S. DOMESTIC, registered in the Secretary of State Office, State of Delaware, USA, under number 4259264, with registered office at NATIONAL REGISTERED AGENTS, INC., 16 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, USA, represented by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in L-133 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, after having been signed and countersigned by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present shareholder of the private limited company CRESCENT HEIGHTS LUXEMBOURG HOLDING 2 S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, in process of registration with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, incorporated by Maître Hen Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on January 19, 2007, not yet published in the Mémorial, and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

A par value of ten Euro (EUR 10.-) per share quota is adopted.

Second resolution

The two hundred (200) existing share quotas with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each are exchanged against two thousand (2,000) share quotas with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the paragraph one of article six of the articles of association is amended and will henceforth have the following wording:

« **Art. 6. (paragraph one).** The corporate capital is set at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by two thousand (2,000) share quotas of ten Euro (EUR 10.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société CH INTERNATIONAL 2, LLC-U.S. DOMESTIC, immatriculée auprès du Secretary of State Office, State of Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sous le numéro 4259264, avec siège social à NATIONAL REGISTERED AGENTS, INC., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, représentée par Monsieur David SANA, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée CRESCENT HEIGHTS LUXEMBOURG HOLDINGS 2 S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 19 janvier 2007, non encore publié au Mémorial, et que la comparante a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Premier résolution

Une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par part sociale est adoptée.

Seconde résolution

Les deux cents (200) parts sociales existantes d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune sont échangées contre 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à vingt mille Euros (EUR 20.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 avril 2007. —Relation GRE/2007/1484. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067012/231/84.

(070071193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

D & F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 52.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007064383/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03326. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Rebtel Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.140.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le jeudi 31 mai 2007.

N. Thomsen-Hainaux.

Référence de publication: 2007064389/7765/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00066. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Finanzprojekt Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 65, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 63.780.

Le bilan du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064396/7763/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00060. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Finanzprojekt Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 65, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 63.780.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064398/7763/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00062. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Noufon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 22.356.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOUFON S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 22356, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 décembre 1984, publié au Mémorial C numéro 38 du 8 février 1985, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- par le même notaire Edmond Schroeder en date du 25 novembre 1988, publié au Mémorial C numéro 46 du 21 février 1989;

- par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 539 du 19 mai 2003;

- par le notaire instrumentant:

en date du 25 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 547 du 15 mars 2006;

en date du 7 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1363 du 14 juillet 2006,

ayant un capital social de quatorze millions cent vingt-six mille quarante-sept euro vingt cents (14.126.047,20.- EUR), représenté par quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent huit (98.508) actions avec une valeur nominale de cent quarante-trois euro quarante cents (143,40.- EUR), entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniele Mariani, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination de la société en NOUFON S.p.A.
- 2.- Modification de l'objet social.
- 3.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030.
- 4.- Suppression de la valeur nominale des 98.508 actions de la société.
- 5.- Réduction du capital à concurrence de 47,20 EUR, pour le ramener de 14.126.047,20 EUR à 14.126.000,- EUR, sans annulation d'actions et attribution du montant de 47,20 EUR aux réserves.
- 6.- Remplacement des 98.508 actions sans expression de valeur nominale par 7.063.000 actions avec une valeur nominale de 2,- EUR chacune.
- 7.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 8.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 9.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 10.- Nomination des administrateurs, du collège des commissaires et d'un réviseur des comptes.
- 11.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en NOUFON S.p.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article quatre des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent huit (98.508) actions de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quarante-sept euro vingt cents (47,20 EUR), pour le ramener de son montant actuel de quatorze millions cent vingt-six mille quarante-sept euro vingt cents (14.126.047,20 EUR) à quatorze millions cent vingt-six mille euro (14.126.000,- EUR), sans annulation d'actions et par l'attribution du montant de quarante-sept euro vingt cents (47,20 EUR) à un compte de réserves de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent huit (98.508) actions sans expression de valeur nominale par sept millions soixante-trois mille (7.063.000) actions avec une valeur nominale de deux euro (2,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des anciennes actions et à la création des nouvelles actions.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société à savoir Messieurs Alexis De Bernardi, Georges Diederich et Mohammed Kara et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Jean-Marc Heitz et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Huitième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à I-40126 Bologna, Via Altabella 21 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Statuto della società NOUFON S.p.A.

Denominazione - Sede - Durata

Art. 1. E' costituita una Società per Azioni denominata NOUFON S.p.A.

Art. 2. La società ha sede in Bologna.

La sede sociale può essere trasferita in qualsiasi indirizzo dello stesso Comune con semplice decisione del Consiglio di Amministrazione che è abilitato alle conseguenti dichiarazioni all'ufficio del registro delle imprese e tale decisione del Consiglio di Amministrazione dovrà essere sottoposta alla ratifica da parte della prima assemblea ordinaria dei soci.

La sede sociale può essere trasferita in altri comuni in Italia o all'estero con delibera dell'assemblea straordinaria dei soci.

Potranno essere istituite e soppresse, sia in Italia che all'estero sedi secondarie, con delibera dell'assemblea straordinaria dei soci; filiali, succursali, agenzie, uffici di rappresentanza con delibera del Consiglio di Amministrazione.

Il domicilio dei soci per tutto quanto concerne i rapporti sociali, si intende quello risultante dal libro dei soci.

Art. 3. La durata della Società è stabilita fino al 31 (trentuno) dicembre 2030 (duemilatrenta) e potrà essere prorogata per decisione dell'assemblea straordinaria dei soci fatto salvo, in tal caso, il diritto di recesso dei soci in qualsiasi momento con un preavviso di un anno.

Oggetto sociale

Art. 4. La società ha per oggetto la progettazione, la produzione, la vendita e l'assistenza di dispositivi per la misura di precisione e il controllo di qualità nell'ambiente della produzione meccanica nelle seguenti aree di attività:

misura e controllo per macchine utensili, controllo dimensionale e geometrico, controllo non distruttivo, controllo statistico distribuito del processo e della qualità, assemblaggio di precisione, engineering simultaneo e project management.

La società potrà prendere in locazione o gestire stabilimenti od aziende con oggetto analogo od affine al proprio e potrà altresì concedere in locazione, senza limitazione di durata, se non quella stabilita per legge e derivante dalla durata della Società stessa, i propri stabilimenti o l'azienda sociale in tutto o in parte.

La società potrà svolgere la propria attività sia in Italia che all'estero.

La Società, soltanto in via strumentale per il conseguimento dell'oggetto sociale e con esclusione di ogni attività finanziaria e di assunzione di partecipazioni riservate ai sensi delle Leggi 24 febbraio 1998 n. 58, e 5 luglio 1991 n. 197 e 2 gennaio 1991 n. 1 nonché del D.Lgs. 1 settembre 1993 n. 385, potrà compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, industriali, finanziarie e commerciali opportune, potrà assumere interessenze e partecipazioni, occasionalmente e non nei confronti del pubblico, in altre imprese, Enti o società con oggetto analogo od affine al proprio.

Potrà inoltre sempre in via strumentale rispetto all'attività principale, prestare garanzie reali e personali anche a favore e per obbligazioni di terzi.

Capitale sociale - Obbligazioni

Art. 5. Il capitale sociale è di Euro 14.126.000,- (quattordicimilionicentoventiseimila) diviso in n. 7.063.000 (settemilionsessantatremila) azioni da Euro 2,- (due) nominali cadauna.

Il capitale sociale potrà essere liberato con conferimenti proporzionali eseguiti in denaro o con apporti in natura.

Il capitale sociale potrà essere aumentato per deliberazione dell'assemblea anche con la emissione di azioni aventi diritti diversi da quelli delle azioni precedenti. In caso di aumento del capitale sociale sarà riservato il diritto di opzione agli azionisti, salvo diversa deliberazione dell'assemblea che potrà prevedere la sottoscrizione anche da parte di terzi estranei alla società.

Le azioni potranno essere trasferite, oltre che per causa di morte, anche per atto tra vivi. In questo ultimo caso, il socio cedente dovrà comunicare agli altri soci la sua volontà di cedere le proprie azioni e a questi ultimi spetterà il diritto di prelazione a parità di condizioni, da esercitarsi entro e non oltre 60 (sessanta) giorni dal ricevimento della comunicazione con raccomandata R.R. del socio cedente.

Le azioni interamente liberate possono essere nominative e al portatore, a scelta dell'azionista, qualora non ostino divieti di legge.

Art. 6. L'assemblea può deliberare la riduzione del capitale sociale nei casi previsti dalla legge.

Art. 7. La società può emettere prestiti obbligazionari convertibili e non convertibili ai sensi di legge.

Assemblee

Art. 8. Le assemblee sia ordinarie che straordinarie sono convocate nei casi di legge e si tengono presso la sede sociale o altrove purchè in Italia ovvero nel territorio di stati appartenenti all'Unione Europea, secondo quanto sarà indicato nell'avviso di convocazione.

Art. 9. La convocazione dell'assemblea è fatta con la pubblicazione nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica dell'avviso contenente l'Ordine del giorno, non meno di quindici giorni liberi prima di quello fissato per l'adunanza.

E' consentita la convocazione mediante avviso comunicato ai soci con mezzi che garantiscono la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni liberi prima dell'assemblea.

L'assemblea dei soci è validamente costituita anche nel caso in cui non siano rispettate le formalità suddette, purché sia rappresentato l'intero capitale sociale e sia presente la maggioranza del consiglio di amministrazione e del collegio sindacale e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti posti all'ordine del giorno.

Ai sensi dell'ultimo comma dell'art. 2366 del codice civile dovrà essere data tempestiva comunicazione delle deliberazioni assunte ai componenti degli organi amministrativi e di controllo non presenti.

Art. 10. Ogni azione ha diritto ad un voto.

Art. 11. Per intervenire all'assemblea gli azionisti debbono depositare, se al portatore, le loro azioni presso la sede sociale o presso gli Istituti di Credito indicati nell'avviso di convocazione, almeno cinque giorni liberi prima di quello fissato per l'adunanza.

I possessori di azioni nominative debbono risultare iscritti nel libro dei soci almeno cinque giorni liberi prima di quello dell'adunanza.

L'intervento in assemblea può avvenire anche mediante mezzi di telecomunicazione (audio e video), a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia consentito loro di seguire la discussione, di ricevere, di trasmettere o visionare documenti, di intervenire oralmente e in tempo reale su tutti gli argomenti e di ciò dovrà essere dato atto nel verbale.

Art. 12. Ogni azionista avente diritto ad intervenire alla assemblea, può farsi rappresentare con delega scritta da altro azionista o da terzi. La rappresentanza non può essere conferita nè ai membri degli organi amministrativi o di controllo o ai dipendenti della società, nè alle società da essa controllate o ai membri degli organi amministrativi o di controllo o ai dipendenti di queste.

E' di competenza del Presidente dell'assemblea il constatare la regolarità della delega ed in genere il diritto ad intervenire all'assemblea.

Art. 13. L'assemblea dei soci è presieduta dal Presidente del Consiglio di amministrazione o, in caso di sua assenza o di impedimento, da persona eletta dall'assemblea.

Art. 14. Le assemblee, sia ordinarie che straordinarie, e le deliberazioni relative, sono valide, sia in prima che in seconda convocazione, se adottate con le presenze e le maggioranze stabilite dagli artt. 2368 e 2369 del Codice Civile.

Art. 15. Le deliberazioni dell'assemblea devono risultare da un verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario nominato dall'assemblea.

Nei casi di legge o quando l'assemblea lo richieda il verbale dell'assemblea è redatto da un notaio.

Consiglio di amministrazione

Art. 16. La società è amministrata da un Consiglio di Amministrazione composto da due a sette membri, come l'assemblea di volta in volta determinerà.

I componenti il Consiglio di amministrazione sono eletti dall'assemblea e durano in carica tre esercizi; decadono e vengono sostituiti a norma di legge e sono rieleggibili. Ove non vi abbia provveduto l'Assemblea, il Consiglio eleggerà tra i suoi membri il Presidente, il Vice Presidente ed uno o più Consiglieri delegati, anche nelle persone del Presidente stesso e del Vice Presidente, determinando i poteri attribuiti a questi ultimi, sempre nell'ambito di quelli che per Statuto spettano al Consiglio di Amministrazione.

Al Presidente ed al Vice Presidente, disgiuntamente tra loro, spettano la firma e la rappresentanza sociale.

Art. 17. Il Consiglio di amministrazione si riunisce nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario o ne sia fatta richiesta da almeno un terzo dei suoi membri.

La convocazione è fatta normalmente dal Presidente con lettera raccomandata spedita cinque giorni prima. Il telefax o la posta elettronica possono sostituire la lettera raccomandata purché assicurino la tempestiva informazione sugli argomenti da trattare e pervengano agli Amministratori e Sindaci.

Il Consiglio è comunque validamente costituito anche nel caso in cui non siano rispettate le formalità suddette purché siano presenti tutti i consiglieri in carica e tutti i membri del collegio sindacale e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti.

Le riunioni del Consiglio di amministrazione, qualora il Presidente o il Vice Presidente ne accertino la necessità, possono essere validamente tenute in videoconferenza o in audioconferenza, purché siano rispettate le condizioni indicate all'art. 11 dello statuto sociale.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessario il voto favorevole della maggioranza assoluta dei suoi membri.

Il voto non può essere dato per rappresentanza.

Art. 18. Il Consiglio di amministrazione ha i più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società senza limitazione alcuna, con facoltà di compiere tutti gli atti ritenuti opportuni per il conseguimento degli scopi sociali,

compreso quello di prestare fidejussioni o altre garanzie reali a favore di terzi; sono comunque esclusi quegli atti che in modo tassativo, per legge o per Statuto, sono riservati alla competenza della assemblea.

Sono comunque di competenza del Consiglio di Amministrazione o di due dei suoi membri, di cui uno il Presidente del Consiglio o il Vice Presidente, congiuntamente fra loro, i seguenti poteri:

- acquistare, permutare, vendere immobili, conferirli in Società, assumere partecipazioni ed interessenze nei limiti e per gli effetti del penultimo comma dell'art. 4 del presente statuto, consentire iscrizioni, cancellazioni ed annotamenti ipotecari, rinunciare ad ipoteche anche se legali, esonerare i Conservatori dei Registri Immobiliari e dei pubblici registri in genere da responsabilità, obbligare cambiariamente la società, transigere e compromettere in arbitri anche amichevoli compositori, autorizzare e compiere qualsiasi operazione presso gli uffici del Debito pubblico o presso le Casse Depositi e Prestiti, con facoltà di promuovere azioni ed istanze giudiziarie e di giurisdizione amministrativa in ogni grado ed in qualunque sede anche per giudizi di cassazione e revocazione, nominando avvocati o procuratori alle liti;

- determinare la strategia e la linea di condotta generale relativa alla politica sindacale;

- compiere le operazioni riguardanti la cassa integrazione ordinaria e speciale e di adottare i conseguenti provvedimenti di riduzione di personale per processi di ristrutturazione, trasformazione e riconversione aziendale, o per crisi di settore.

L'elencazione dei poteri di cui sopra è esemplificativa e non tassativa.

Il Consiglio può delegare al Presidente, al Vice Presidente o ad uno o più Consiglieri i suoi poteri, determinando i limiti della delega, fatta eccezione per quelle attribuzioni che sono dalla legge riservate alla esclusiva competenza della Assemblea.

Sono comunque attribuiti al Presidente e al Vice Presidente, disgiuntamente fra loro, i più ampi poteri per il compimento dei seguenti atti:

- operazioni bancarie in genere, compresa l'apertura di conti correnti sia attivi che passivi;
- operazioni di sconto e di anticipazioni sia in euro che in valuta;

- operazioni su titoli di Stato e su polizze commerciali;
- richieste di fidejussioni bancarie, emissione di assegni e tratte nei limiti degli affidamenti concessi, incassi per girata;
- sottoscrizione di contratti di assicurazioni e richieste di fidejussioni a compagnie di assicurazione;
- tutte le pratiche richieste dagli Enti competenti riguardanti operazioni di esportazione ed importazione di beni e servizi; atti relativi agli acquisti di automezzi in genere, vendite, procure a vendere, e atti relativi a demolizioni degli stessi;
- rilascio di autorizzazioni all'uso in Italia ed all'Estero di automezzi della Società da parte dei dipendenti;
- stipulazione di contratti di locazione, leasing, factoring, nonché quelli per l'energia elettrica, gas, acqua e servizi telefonici;
- acquisto e vendita di macchinari e impianti in genere, inerenti l'attività della Società;
- decisioni in materia di licenziamenti individuali e le sanzioni disciplinari in genere;
- relazioni con le Associazioni di categoria.

Il Consiglio potrà delegare a procuratori, incaricati o responsabili, specifiche funzioni, compiti di rappresentanza ed operativi con conseguenti responsabilità, determinandone i poteri, le facoltà e l'eventuale remunerazione.

Sindaci - Controllo contabile

Art. 19. Il Collegio Sindacale è composto di tre membri effettivi e due supplenti, nominati dall'assemblea ordinaria dei soci, i quali dureranno in carica tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

L'assemblea ordinaria dei soci che procede alla nomina designa il presidente del collegio sindacale e fissa la loro retribuzione.

Il collegio sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento.

Art. 20. Il revisore o la società incaricata del controllo contabile, anche mediante scambi di informazioni con il collegio sindacale:

- verifica nel corso dell'esercizio sociale, con periodicità almeno trimestrale, la regolare tenuta della contabilità sociale e la corretta rilevazione nelle scritture contabili dei fatti di gestione;
- verifica se il bilancio di esercizio e, ove redatto, il bilancio consolidato, corrispondono alle risultanze delle scritture contabili e degli accertamenti eseguiti e se sono conformi alle norme che li disciplinano;
- esprime con apposita relazione un giudizio sul bilancio di esercizio e sul bilancio consolidato, ove redatto.

L'attività di controllo contabile è annotata in un apposito libro conservato presso la sede sociale.

L'assemblea, su parere del Collegio Sindacale, nomina il revisore e determina il corrispettivo per tutta la durata dell'incarico, che non può eccedere i tre esercizi sociali.

Il revisore contabile o la società di revisione debbono possedere per tutta la durata del loro mandato i requisiti di cui all'art. 2409 - quinquies del Codice Civile.

I revisori cessano dal proprio ufficio con l'approvazione del bilancio del loro ultimo esercizio sociale e sono rinnovabili nel loro incarico.

Il collegio sindacale e i soggetti incaricati del controllo contabile, ove nominati, devono scambiarsi tempestivamente le informazioni rilevanti per l'espletamento dei rispettivi compiti.

Bilancio ed utili

Art. 21. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

L'assemblea dei soci per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale o entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale se la società è tenuta alla redazione del bilancio consolidato o quando lo richiedono particolari esigenze derivanti dalla struttura e dall'oggetto sociale, purchè entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio venga adottata una apposita delibera dell'organo amministrativo che enunci i motivi che permettono la convocazione posticipata, ai sensi dell'art. 2364 del codice civile.

Art. 22. In conformità di quanto disposto dall'articolo 2430 del codice civile, gli utili netti risultanti dal bilancio saranno distribuiti agli azionisti, salvo che l'assemblea non ne deliberi una diversa destinazione totale o parziale.

Art. 23. I dividendi non ritirati entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, si prescrivono a favore della società.

Scioglimento

Art. 24. Addivenendosi per qualsiasi causa ed in qualunque tempo allo scioglimento della società, l'assemblea straordinaria determina le modalità della liquidazione, nomina uno o più liquidatori e ne determina i poteri.

Art. 25. Per tutto quanto non disposto nel presente statuto, valgono le disposizioni di legge in materia.

Dixième résolution

L'assemblée décide:

1.- de nommer comme Administrateurs de la société:

- Monsieur Stefano Possati, Président - administrateur délégué et représentant légal, né à Bologna (Italie), le 23 décembre 1950, demeurant à I-40125 Bologna, Via S. Stefano 34, code fiscal: PSS SFN 50T23 A944R;

- Dr. Edoardo Possati, Vice-Président - administrateur délégué et représentant légal, né à Bologna (Italie), le 2 avril 1959, demeurant à I-40136 Bologna, Via dei Colli 63/2, code fiscal: PSS DRD 59D02 A944L;

2.- de nommer un Collège des Commissaires de la société en les personnes de:

Commissaires effectifs:

- Dr. Nicola Maria Artese, Président du Collège des Commissaires, né à Bologna (Italie), le 22 octobre 1965, demeurant à I-40068 San Lazzaro di Savena (BO), Via del Seminario 52, code fiscal: RTS NLM 65R22 A944H (Iscritto al RRC (Registro Revisori Contabili) Gazzetta Ufficiale n. 61 IV Serie Speciale del 3 août 1999, N. iscrizione: 81158);

- Dr. Luigi Carosi, né à S. Benedetto del Tronto (AP), (Italie), le 18 janvier 1946, demeurant à I-40137 Bologna, Via Marchetti 10, code fiscal: CRS LGU 46A18 H769L (Iscritto al RRC (Registro Revisori Contabili) Gazzetta Ufficiale n. 31 Bis IV Serie Speciale del 21 avril 1995, N. iscrizione: 11416);

- Dr. Giampiero Rubbi, né à Bologna (Italie), le 23 avril 1971, demeurant à I-40133 Bologna - Via Monterumici, 28, code fiscal: RBB GPR 71D23 A944Z (Iscritto al RRC (Registro Revisori Contabili) Gazzetta Ufficiale n. 031 IV Serie Speciale del 18 avril 2003 N. iscrizione: 129045);

Commissaires suppléants:

- Dr. Antonio Bragaglia, né à Ferrara (Italie), le 6 octobre 1959, demeurant à I-44046 Ferrara, Via Penavara 169, code fiscale: BRG NTN 59R06 D548A (Iscritto al RRC (Registro Revisori Contabili) Gazzetta Ufficiale n. 31 Bis IV Serie Speciale del 21 avril 1995, N. iscrizione: 7883);

- Dr. Manlio Bruni, né à Catanzaro (Italie), le 24 avril 1966, demeurant à I-40124 Bologna, Via Caprarie 7, code fiscal BRN MNL 66D24 C352I (Iscritto al RRC (Registro Revisori Contabili) Gazzetta Ufficiale n. 45 IV Serie Speciale del 8 juin 1999, N. iscrizione: 75275);

Réviseur des comptes:

KPMG S.p.A., avec adresse à I-40134 Bologna, Via Andrea Costa 160 et siège social à I-20124 Milan, Via Vittor Pisani, inscrite au «Registro Imprese Milano e Codice Fiscale» sous le numéro 00709600159 (Iscritta al RRC (Registro Revisori Contabili) con D.M. del 17 juillet 1997, Pubblicato su Gazzetta Ufficiale n. 60 IV Serie Speciale dell' 1^{er} août 1997, N. iscrizione: 70623 -Delibera di iscrizione nell'Albo speciale delle società di revisione di CONSOB n. 10828 del 16 juillet 1997 - numero d'ordine 13).

Onzième résolution

L'assemblée décide de conférer à:

- Monsieur Federico Innocenti, né à Moncalieri (Italie), le 16 janvier 1974, domicilié à I-20122 Milan, Corso Europa 2, code fiscal: NNC FRC 74A16 F335P;

- Monsieur Aldo Bisioli, né à Brescia (Italie), le 23 juin 1966, domicilié à I-20122 Milan, Corso Europa 2, code fiscal: BSL LDA 66H23 B157G;

- Monsieur Francesco Nobili, né à Milan (Italie), le 29 octobre 1962, domicilié à I-20122 Milan, Corso Europa 2, code fiscal: NBL FNC 62R29 F205T;

même individuellement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle leur donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille trois cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Rossi, D. Mariani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 2007. Relation GRE/2007/2337. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007066732/231/330.

(070070229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Trust & Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 65, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 61.962.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064403/7762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00059. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Trust & Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 65, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 61.962.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064409/7762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00057. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Trust & Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 65, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 61.962.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064414/7762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00058. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

G & S Partnership S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8228 Mamer, 2, rue Nicolas Flener.

R.C.S. Luxembourg B 48.666.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064417/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02808. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

G & S Partnership S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8228 Mamer, 2, rue Nicolas Flener.

R.C.S. Luxembourg B 48.666.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064420/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02809. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

G & S Partnership S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8228 Mamer, 2, rue Nicolas Flener.

R.C.S. Luxembourg B 48.666.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064424/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02810. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Nausica, Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 76.583.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064425/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC05988. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Iris Specialized Asset Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 128.339.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

(1) LIGUSTRUM S.A., a company incorporated and existing under the laws of Switzerland, having its registered office in via Nassa 21, 6900 Lugano, Switzerland, registered with the Tessin Canton Trade and Companies Register of Lugano, under number CH - 514.3.000.561 - 5/.

here represented by David Louis, Avocat à la Cour, professionally residing in 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Lugano, on 5 April 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(2) Mr. Angelo Lazzari, having its professional address at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

here represented by David Louis, Avocat à la Cour, professionally residing in 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a power of attorney on 5 April 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The parties appearing requested the executing notary to record the following articles of association of a private limited liability company that they hereby mutually establish as follows:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereinafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereinafter the «Articles»).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the constitution, operation and management of the corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) IRIS SICAV, an investment company with a variable capital - specialised investment fund and with its registered office in Luxembourg (hereafter the «SICAV»).

The Company is responsible for ensuring that the SICAV is always managed and operated, and that its investment portfolio is always managed (under the supervision and authority of the general managing partner), so that the SICAV is in compliance with the Law and with the law of 13 February 2007 relating to the specialised investment fund at all times.

The Company may borrow in any form and may proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and also to the issuance of debentures or guarantees.

It may also grant assistance to affiliated companies or obtain assistance and advice from third parties, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration. The company is formed for undetermined duration.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination IRIS SPECIALIZED ASSET MANAGEMENT.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Fentange, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of directors (conseil de gérance) (the «Board»).

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur that are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with foreign countries, the registered office may be provisionally transferred to another foreign country until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer the registered office to another country will be made by the Board.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - shares.

6.1. Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (Twelve Thousand Five Hundred euros) represented by 125 (One Hundred Twenty-Five) shares (parts sociales) of EUR 100.- (One Hundred euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2. Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation

Each share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares

The Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative in the Company.

6.5. Transfer of shares

The shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6. Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1. Appointment and removal

7.1.1. The company is managed by a minimum of three directors constituting a board of directors (conseil de gérance). The directors will not be shareholders of the company.

7.1.2. The directors are appointed by the general meeting of shareholders deciding on an unanimous basis.

7.1.3. A director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders representing at least 50% (Fifty per cent) of the share capital.

7.1.4. In the event that a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting deciding on a unanimous basis.

7.1.5. The members of the Board shall not be compensated for their services as directors, unless otherwise decided by the general meeting of shareholders. The company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their duties, including reasonable travel and travel expenses incurred for attending meetings of the board of directors.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board.

7.3. Representation and signatory power

Vis-à-vis third parties as well in matters before a court, the directors will have all powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided the terms of Article 7.3 have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of directors.

The Board may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Board will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The Board may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the Board shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a public notary, and recorded in the company books.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Resolutions shall be approved and passed by unanimity of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any or all of the directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of directors

The directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by

him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, in case of amendments of these Articles and in case of appointment of directors, resolutions may only be adopted by the unanimity of the shareholders, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed 25 (Twenty-Five). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

The annual general meeting of Shareholders will be held at the registered office of the Fund in Luxembourg on the 3rd Wednesday of the month of September of each year at 2.00 p.m. or, if any such day is not a bank business day in Luxembourg, on the next following bank business day.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be a shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on 31 May in each year with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 30 May 2008.

11.2. Annual accounts

Each year, the Board prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to 5% (Five per cent) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to 10% (Ten per cent) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholders, commensurate with their shareholding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved - by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum provided by the laws of Luxembourg and subject to unanimity of the shareholders.

Subscription

The Articles having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (EUR)	% of share capital (%)
LIGUSTRUM S.A.	100	10,000.-	80
Angelo Lazzari	25	2,500.-	20
Total	125	12,500.-	100

All the shares have been paid-up to the extent of 100% (One Hundred percent) by payment in cash, so that the amount of Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros.

Resolutions of the shareholders

1. The Company will be administered by the following directors:

(a) Mr. Pierre Bultez, Independent Consultant, having its professional address at 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange;

(b) Mr. Angelo Lazzari, Manager, born on 30 August 1968, in Sarnico, Italy, having its professional address at 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange

(c) Mr. Antonio Grasso, Independent Consultant, born on 14 September 1968, in Gravesano, having its professional address at 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange

2. The registered office is located at 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

(1) LIGUSTRUM S.A., une société constituée et existant valablement selon les lois suisses, ayant son siège social via Nassa 21, 6900 Lugano, Suisse, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés du canton de Tessin sous le numéro CH - 514.3.000.561 - 5/.

ici représentée par David Louis, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 5 avril 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(2) M. Angelo Lazzari, ayant son adresse professionnelle 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

ici représentée par David Louis, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 avril 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la constitution, l'administration et la gestion des sociétés en commandite par actions IRIS SICAV, société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécilaisé dont le siège social est à Luxembourg (ci-après la «SICAV»).

La Société devra veiller à ce que la SICAV soit toujours administrée et gérée, et que son portefeuille d'investissement sera toujours géré (sous la supervision et l'autorité de l'associé gérant-commandité), de façon que la SICAV soit à tout moment en conformité avec la Loi et la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument de dettes qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes ou de garanties.

Elle peut également accorder une assistance aux sociétés affiliées ou obtenir assistance et avis de tierce partie, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: IRIS SPECIALIZED ASSET MANAGEMENT.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Fentange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de la municipalité par simple décision du conseil de gérance.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société ou les communications avec des pays étrangers se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1. Capital social souscrit et autorisé

Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (Douze Mille Cinq Cents euros) représenté par 125 (Cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (Cents euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des parts sociales

Les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de parts sociales

Les parts sociales sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des actionnaires de la Société conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1. Nomination et révocation

7.1.1. La Société est gérée par au moins trois gérants formant un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

7.1.2. Les gérants sont nommés à l'unanimité par l'assemblée générale des associés.

7.1.3. Un gérant peut être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés représentant au moins 50% (cinquante pour cent) du capital social.

7.1.4. Au cas où un gérant est révoqué ou au cas où un gérant démissionne, décède, part à la retraite ou en cas de toute autre vacance, son successeur sera désigné à l'unanimité par l'assemblée générale des associés.

7.1.5. Les membres du conseil de gérance ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant(s), sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenu lors de la participation aux réunions du conseil de gérance.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

La Société sera engagée par la seule signature de l'un quelconque de ses gérants.

Le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toute autre condition de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des gérants

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou nommant un gérant ne peuvent être adoptées qu'à l'unanimité, sous réserve des prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'assemblée générale annuelle des associés se tiendra au siège social de la SICAV à Luxembourg le troisième mercredi du mois de septembre à 14 heures, ou si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, le jour ouvrable suivant.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - comptes annuels.

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le 31 mai de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 30 mai 2008.

11.2. Les comptes annuels

Chaque année le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Art. 15. Modification des articles. Les présents Statuts peuvent être amendés par une assemblée des associés conformément au quorum requis par la loi et à l'unanimité des associés.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties comparantes, représentées comme dit est, déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts	Montant souscrit (EUR)	% de capital social (%)
LIGUSTRUM S.A.	100	10.000,-	80
Angelo Lazzari	25	2.500,-	20
Total	125	12.500,-	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de Douze Mille Cinq Cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents Euros.

Résolution des associés

1. La Société sera administrée par les gérants suivants:

- M. Pierre Bultez, Consultant indépendant, avec adresse professionnelle 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange;
- M. Angelo Lazzari, Gestionnaire, 30 août 1968, Sarnico (Italie), avec adresse professionnelle 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange.
- M. Antonio Grasso, Consultant indépendant, 14 septembre 1968, Gravesano (Suisse), avec adresse professionnelle 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange.

2. Le siège social de la Société est établi au 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Louis, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, Relation LAC/2007/5636. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007067556/211/402.

(070071728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Société Immobilière de Clervaux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9737 Clervaux, Abbaye Saint Maurice.

R.C.S. Luxembourg B 91.531.

Le bilan au 31 décembre 2006, tel qu'approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064428/3626/13.

Enregistré à Diekirch, le 31 mai 2007, réf. DSO-CE00222. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070068536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

L'Arcobaleno, Société Anonyme.

Siège social: L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 128.240.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Graziano Franceschini, gérant, né le 25 avril 1959 à Joeuf (F) demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg,

agissant en son nom personnel.

2.- Monsieur Marco Franceschini, chef de chantier, né le 12 juin 1957 à Mondolfo (I) demeurant à F-57100 Thionville, 64A, rue de Verdun,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de L'ARCOBALENO.

Le siège social est établi à Frisange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Graziano Franceschini, prénommé, cent cinquante-huit actions	158
2. Monsieur Marco Franceschini, prénommé, cent cinquante-deux actions	152
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cents euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Graziano Franceschini, gérant, né le 25 avril 1959 à Joef (F), demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg.
- Monsieur Marco Franceschini, chef de chantier, né le 12 juin 1957 à Mondolfo (I), demeurant à F-57100 Thionville, 64A, rue de Verdun.
- Monsieur Jean-Paul Kieffer, employé privé, né le 11 décembre 1960 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-6117 Junglinster, 11A, rue de la Gare.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FINPART S.A., ayant son siège social à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, am Brill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.961.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012, ils sont renouvelables.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateurs-délégués de la société:

- Monsieur Graziano Franceschini, préqualifié,
- Monsieur Marco Franceschini, préqualifié,

lesquels pourront engager la société sous leur signature individuelle respective, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Sixième résolution

Le siège social est fixé à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Franceschini, M. Franceschini, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2007. Relation: EAC/2007/6018. — Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007067031/272/149.

(070070803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

M.D.P. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4106 Esch-sur-Alzette, 23, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 52.744.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 1^{er} juin 2006, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 2006, volume 903, folio 99, case 10, EAC/2006/1485.

Que Madame Elisabeth dite Elise Perl, femme au foyer, née à Luxembourg, le 2 décembre 1959 (No. Matricule 19591202262), demeurant à L-3933 Mondercange, 27, rue Kiemel, a cédé ses cinquante (50) parts sociales à Monsieur Jorge Manuel Morais Gonçalves Rego, ouvrier, né à Esrela/Lisbonne (Portugal), le 8 octobre 1962 (No. Matricule 19621008393), demeurant à L-3850 Schifflange, 77, avenue de la Liberté.

Suite à cette cession de parts les parts sociales sont détenues comme suit:

- M. Jorge Manuel Morais Gonçalves Rego:	50 parts sociales
- M. Rui Manuel Morais Rego:	50 parts sociales
- Total:	100 parts sociales

L'article 5, deuxième alinéa, est à lire comme suit:

«Ces parts ont été souscrites comme suit:

- M. Jorge Manuel Morais Gonçalves Rego:	50 parts sociales
- M. Rui Manuel Morais Rego:	50 parts sociales
- Total:	100 parts sociales»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 26 mai 2007.

C. Doerner

Notaire

Référence de publication: 2007064432/209/27.

(070068521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

ArchiMed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 63.502.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2007

4. Délibérations

1. Est nommé à l'unanimité par Assemblée, pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2013, un nouvel Administrateur et Administrateur Délégué, à savoir: Monsieur Joël Kirkorian, pour adresse professionnelle, 13, rue de la Gare, L-3377 Leudelange.

Fait à Leudelange, le 7 février 2007, pour servir et valoir ce que de droit.

Pour ARCHIMED S.A.

Signature

Référence de publication: 2007064435/1486/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05789. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070068449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

GK-Lux TP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 128.191.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Gilbert Raymond Chatte, entrepreneur, né à Teting-sur-Nied (France) le 17 mars 1957, demeurant à F-57385 Teting-sur-Nied, 49, rue Principale,

ici représenté par Maître Esbelta De Freitas, Avocat à la Cour, résidant à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé le 8 mars 2007.

La procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie pré mentionnée va constituer en tant qu'associé ou avec toute autre personne qui deviendra associée de la société par la suite.

Titre I^{er} : Dénomination - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination GK-LUX TP S.à r.l. (ci-après «La Société»), qui sera régie par les présents statuts (ci-après «les Statuts») et les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»).

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'activité de terrassement divers et de démolition, les travaux publics et environnementaux, la maçonnerie, la location de matériel.

2.2 La vente de produits et de pièces détachées y afférentes, la location de machine avec ou sans chauffeur, le négoce de matériaux de construction.

2.3 L'activité de bureau d'étude, de services et conseils dans le terrassement et la démolition et toutes activités connexes.

2.4 La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux de quelque nature que ce soit, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

2.5 L'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit.

2.6 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toute autre société du groupe. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations des ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien immatériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.7 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée d'associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange. Le siège social pourra être transféré dans la Commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à vingt-quatre mille neuf cents euros (EUR 24.900,-) représenté par huit cent trente (830) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de trente euros (EUR 30,-) chacune.

5.2 Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Transfert de parts.

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique les parts sociales sont librement cessibles. En cas de pluralité d'associés le transfert de parts sociales peut-être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles de l'article 189 de la Loi, c'est à dire qu'il a été autorisé au préalable par l'assemblée générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

7.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers qui n'ont pas été agréés peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule alors sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

7.4 Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.5 La société pourra acquérir ses propres parts sociales sous les conditions prévues par la loi.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés.

8.1 Les parts sociales sont nominatives.

8.2 Un registre des parts sociales sera détenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par tout associé qui le demande.

8.3 La propriété des parts résultera de l'inscription dans le registre des parts sociales.

Titre III: Administration - Gérance - Représentation

Art. 9. Gérance de la Société.

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés. Lorsque la Société est gérée par un seul gérant, il porte le titre de gérant, lorsqu'elle est gérée par plusieurs gérants, ces derniers forment le conseil de gérance, présidé par le président du conseil de gérance.

9.2 Le ou les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil

de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 10. Pouvoirs de la gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du gérant ou du conseil de gérance, s'il en existe un. Le gérant, respectivement, le conseil de gérance sont investis des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le gérant, respectivement, conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, respectivement le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera, dans tous les cas, révocable ad nutum.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance.

11.1 Quand la Société est gérée par un conseil de gérance, le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requerra et au moins une fois par an ou sur convocation par un gérant.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins huit jours avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, dans ce cas, l'urgence sera décrite dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme, par télex ou par e-mail de chaque gérant. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Le conseil de gérance pourra se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne.

11.4 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax ou par e-mail un autre gérant.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si tous ses membres sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises par des votes à l'unanimité des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des téléfax.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le Président ou en son absence par le Président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. La Société est engagée par la signature individuelle du gérant ou par la signature conjointe de deux gérants ou encore la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV: Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de votes.

14.1 Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Sauf exception légale les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

14.4 Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale, dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale.

14.6 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre 2007.

Art. 17. Comptes annuels et allocation des bénéfices.

17.1 Les comptes annuels sont préparés par le gérant, respectivement le conseil de gérance à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

17.2 Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la Société pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du gérant, respectivement du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

17.3 Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires seront établis par le gérant, respectivement le conseil de gérance,
- ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
- la décision de payer un dividende intérimaire sera prise par une assemblée extraordinaire des associés,
- le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Titre V.- Dissolution et liquidation

Art. 18. Dissolution et liquidation.

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

18.3 Les pouvoirs des gérants cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associé le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts.

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régis par la loi du quinze août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi rédigés, la partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, déclare que les 830 (huit cent trente) parts sociales sont souscrites par Monsieur Gilbert Chatte prénommé, et qu'elles sont intégralement libérées par l'apport en nature consistant en l'apport d'une pelle DAEWOO SOLAR 220 N ° 50366.

Monsieur Gilbert Chatte prénommé déclare que le bien apporté lui appartient et qu'il n'est grevé d'aucun droit au profit d'aucun organisme ou de quiconque, qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de se le voir attribuer et que dès lors ce bien est librement transmissible.

Il déclare également que le bien apporté a été mis en circulation pour la première fois en 2000.

L'évaluation du bien est basée sur l'évaluation faite par NOVEM S.à r.l. sur base de la cote des matériels d'occasion de travaux publics et de bâtiment 2006-3 et approuvée par Monsieur Gilbert Chatte.

L'apport est encore documenté par le contrat de crédit bail LOREQUIP BAIL n ° 008927100/018 conclu en date du 15 novembre 1999 par Monsieur Gilbert Chatte pour l'acquisition de ladite pelle DAEWOO SOLAR 220 N ° 50366.

Une copie de la lettre de NOVEM S.à r.l. et du contrat LOREQUIP BAIL, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée à la présente pour être enregistrée avec lui.

Constatacion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent accomplies et déclare expressément que celles-ci sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la Société est fixée à L 5884 Hesperange, 300C, route de Thionville,
- 2) Le nombre de gérants est fixé à un.

3) Est nommé gérant de la Société, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en vue de statuer sur les comptes à clôturer au 30 décembre 2007: Monsieur Gilbert Chatte, entrepreneur, né le 17 mars 1957 à Teting-sur-Nied (France), demeurant à F-57385 Teting-sur-Nied, 49, rue Principale.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. De Freitas, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, LAC/2007/9051. — Reçu 249 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007066015/220/238.

(070069759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

ALS Holdings (International), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.080.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066133/4191/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00458. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Red Earth Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 1.501.367,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 121.250.

In the year two thousand and seven on the Twenty Six day of March

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, acting on behalf of his absent colleague Maître Jacques Delvaux, notary, residing Luxembourg, to whom second named notary will remain the original of the present deed.

There appeared:

1) CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its General Partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, a Jersey limited company having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 87453;

2) CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II PARALLEL FUND - A, L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its General Partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, a Jersey limited company having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 87453;

3) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its General Partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, a Jersey limited company having its

registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 89461;

4) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) LP., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its General Partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, a Jersey limited company having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 89461;

5) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (C) L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its General Partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, a Jersey limited company having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 90393;

6) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its General Partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, a Jersey limited company having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 90393;

7) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (E) L.P., a limited partnership formed, under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its General Partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, a Jersey limited company having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 90393.

8) RED EARTH HOLDINGS LIMITED, a company incorporated in Jersey with registered number 95317 and having its registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands.

The appearing parties from (1) to (7) being referred to as the «Shareholders» and the appearing party (8) being referred to as the «Subscriber» are hereby represented by Emanuela Brero, by virtue of eleven proxies given by the aforementioned Shareholders of the Company and the Subscriber.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- That the Shareholders are the current shareholders of RED EARTH HOLDINGS Sarl, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under number B 121.250, incorporated by a deed of notary Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on the 16th day of October 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations on 16 December 2006, number 2351, page 112 802.

- That the Shareholders have decided to deliberate on the points of the following

Agenda:

(i) Modification of the nominal value of the Company's shares from the current nominal value of AUD 41.- to AUD 1.- per share;

(ii) Capital increase of an amount of AUD 30,000.- by the issuance of 30,000 new ordinary shares (the «New Shares») in the share capital of the Company;

(iii) Subscription by the Subscriber of the New Shares with a par value of One Australian Dollar (AUD 1.-) each and payment of the New Shares by the contribution in kind of a debt held against the Company; and

(iii) Subsequent modification of paragraph 1 of Article 6.1 of the Articles of Incorporation of the Company («Subscribed and authorised share capital»).

- That, on the basis of the agenda, the Shareholders have taken the following resolutions (the «Resolutions»):

First resolution

The Shareholders, represented as stated here above, decide to modify the nominal value of the Company's shares from the current nominal value of AUD 41.- to AUD 1.- per share.

Second resolution

The Shareholders, represented as stated here above, decide to increase the Company's share capital by the amount of Thirty Thousand Australian Dollars (AUD 30,000.-) by the issuance of Thirty Thousand New shares subscribed by the Subscriber by contribution in kind of a debt held against the Company, in order to bring the Company's share capital from its present amount of One Million Four Hundred Seventy One Thousand Three Hundred Sixty Seven Australian Dollars (AUD 1,471,367.-) to One Million Five Hundred One Thousand Three Hundred Sixty Seven Australian Dollars (AUD 1,501,367.-) by the issuance of Thirty Thousand (30,000) New Shares with a par value of One Australian Dollars (AUD 41.-) each, having the same rights and obligations as the existing ordinary shares.

Subscription - Payment

RED EARTH HOLDINGS LIMITED, represented as stated here above, declares to subscribe to Thirty Thousand (30,000) issued New Shares and to have them fully paid up to their nominal value of One Australian Dollars (AUD 41.-) by contribution in kind of a part of a debt held against the Company.

This contribution has been object of a report of the board of managers of the Company established on March 26, 2007, concluding as follows:

«based on the non-audited interim accounts prepared by MAZARS LUXEMBOURG as at 23 March 2007, the Contributed Debt is worth at least AUD 30,000.-, this estimation being based on the nominal value of the Contributed Debt, according to generally accepted accounting principles.»

The amount of Thirty Thousand Australian Dollars (AUD 30,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary pursuant to a certificate in relation of the contribution in kind.

The Shareholders hereby expressly waive any preferential subscription rights concerning the New Shares and agree with the subscription described here above.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders, represented as stated here above, decide to amend paragraph 1 Article 6.1 of the Articles of Association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.1. first paragraph.** The company's corporate capital is fixed at One Million Five Hundred One Thousand Three Hundred Sixty Seven Australian Dollars (AUD 1,501,367.-) represented by One Million Five Hundred One Thousand Three Hundred Sixty Seven (1,501,367) shares (parts sociales) of One Australian Dollars (AUD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up».

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt six mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de son collègue empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1) CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P., un Limited Partnership, régi par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Iles Cayman, représenté par son General Partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, enregistré avec le Jersey Financial Services Commission sous le numéro 87453;

2) CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II PARALLEL FUND -A, L.P., un Limited Partnership, régi par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Iles Cayman, représenté par son General Partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, enregistré par la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 87453;

3) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P., un Limited Partnership, régi par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représenté par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, enregistré par la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 89461;

4) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P., un Limited Partnership, régi par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman représenté par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, enregistré par la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 89461;

5) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (C) LP., un Limited Partnership, régi par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Walke; House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, lies Cayman, représenté par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, enregistré par la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 90393;

6) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) L.P., un Limited Partnership, régi par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, lies Cayman, représenté par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, enregistré par la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 90393;

7) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (E) L.P., un Limited Partnership, régi par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, lies Cayman, représenté par son GENERAL PARTNER CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) Limited, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, enregistré par la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 90393;

8) RED EARTH HOLDINGS LIMITED, une société constituée à Jersey, enregistré sous le numéro 95317 et ayant son siège social à 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands.

Les parties comparantes (1) à (7) (les «Associés») et la partie comparante (8) (le «Souscripteur») sont représentées par Emanuela Brero, en vertu de onze procurations données par les Associés actuels susmentionnés et le Souscripteur.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec celui-ci.

Les Associés, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que les Associés sont les associés actuels de RED EARTH HOLDINGS Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.250, constituée par un acte du notaire Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 décembre 2006, sous le numéro 2351, page 112 802.;

- que les Associés ont décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

- (i) Modification de la valeur nominale des parts sociales de sa valeur actuelle de AUD 41,- à AUD 1,- par parts sociales;
- (ii) Augmentation du capital d'un montant de Trente Mille Dollars australiens (AUD 30.000,-) par l'émission de Trente Mille (30.000) nouvelles parts, sociales ordinaires (les «Parts Sociales Nouvelles»);
- (iii) Souscription par le Souscripteur des Parts Sociales Nouvelles d'une valeur nominale de Un dollar australien (1,- AUD) par apport en nature d'une partie de créance détenue à rencontre de la Société; et
- (iv) Modification subséquente du paragraphe 1^{er} de l'article 6.1 des statuts de la société (les «Statuts») («Capital souscrit et libéré»).

- que, sur base de l'agenda, les Associés ont pris les résolutions suivantes (les «Résolutions»):

Première résolution

Les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société de sa valeur actuelle de AUD41,- à AUD1,-.

Seconde résolution

Les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident d'augmenter le capital souscrit à concurrence d'un montant de Trente Mille Dollars australiens (AUD 30.000,-) en émettant Trente Mille (30.000) Parts Sociales Nouvelles souscrites par le Souscripteur par apport en nature d'une partie de créance détenue à l'égard de la Société, afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de Un Million Quatre Cent Soixante Onze Mille Trois Cent Soixante Sept dollars australiens (AUD 1.471.367,-) à Un Million Cinq Cent Un Mille Trois cent Soixante Sept dollars australiens (AUD 1.501.367,-) par l'émission de Trente Mille (30.000) Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de Un dollars australiens (AUD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes ordinaires.

Intervention - Souscription - Libération

RED EARTH HOLDING LIMITED, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à Trente Mille (30.000) Parts Sociales Nouvelles et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de Un dollars australiens (AUD 1,-) chacune par apport en nature d'une créance détenue à rencontre de la Société.

Cette contribution a fait l'objet d'un rapport du Conseil de gérance de la Société établie en date du 26 Mars 2007, aboutissant à la conclusion suivante:

«based on the non-audited interim accounts prepared by MAZARS LUXEMBOURG as at 23 March 2007, the Contributed Debt is worth at least AUD 30,000.-, this estimation being based on the nominal value of the Contributed Debt, according to generally accepted accounting principles.»

La somme de Trente Mille dollars australiens (AUD 30.000,-) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de contribution de la créance détenue à l'encontre de la Société.

Par les présentes les Associés renoncent expressément à tout droit préférentiel de souscription qu'ils pourraient avoir sur les Parts Sociales Nouvelles et consentent à la souscription décrite ci-dessus.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés et les Souscripteurs, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 6.1 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 6.1. premier paragraphe.** Le capital social de la Société est fixé à Un Million Cinq Cent Un Mille Trois Cent Soixante Sept dollars australiens (AUD 1.501.367,-) représenté par Trente Un Million Cinq Cent Un Mille Trois Cent Soixante Sept (1.501.367,-) parts sociales d'une valeur nominale de Un dollars australiens (AUD 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.500,-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: E. Brero, B. Moutrier.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, Relation: LAC/2007/3891. — Reçu 182,30 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007066424/208/221.

(070070211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

**TCP France Massy Holdings S.A., Société Anonyme,
(anc. SCP France Massy Holdings S.A.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 115.531.

In the year two thousand seven, on the 24th day of May.

Before us Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of SCP FRANCE MASSY HOLDINGS S.A. (the Company), a société anonyme having its registered office at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, registered in the trade register of Luxembourg under number B 115.531, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 14 March 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 22 June 2006 under number 1216.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Stéphane Liegeois, Private Employee, residing professionally at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt in the chair,

who appointed as secretary Benjamin Denys, Private Employee, residing professionally at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

The meeting elected as scrutineer Jennifer Wirtz, Private Employee, residing professionally at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change of the corporate name of the Company to TCP FRANCE MASSY HOLDINGS S.A. and subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»).

2.- Miscellaneous.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialed ne varietur by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda which prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting decides to change of the corporate name of the Company to TCP FRANCE MASSY HOLDINGS S.A. and subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company is modified and will now have the following wording:

« **Art. 1. Form, name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Company in the form of a société anonyme under the name of TCP FRANCE MASSY HOLDINGS S.A.».

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately € 1,000.-.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearers and in case of divergencies between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCP FRANCE MASSY HOLDINGS S.A. (la Société) ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115.633, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1216 du 22 juin 2006.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Stéphane Liegeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benjamin Denys, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Jennifer Wirtz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la Société en TCP FRANCE MASSY HOLDINGS S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des Statuts de la Société.

2.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en TCP FRANCE MASSY HOLDINGS S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, dénomination.** Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de TCP FRANCE MASSY HOLDINGS S.A.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de € 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Liegeois, B. Denys, J. Wirtz, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 25 mai 2007. Relation: EAC/2007/5565. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007066431/272/109.

(070070222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Concordia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 81.663.

L'an deux mille sept, le sept mai.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONCORDIA FINANCE S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 999 du 13 novembre 2001,

modifié suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1039 du 8 juillet 2002,

modifié suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1455 du 8 octobre 2002,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 7 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 310 du 8 avril 2005,

modifié suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 532 du 14 mars 2006,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 81.663.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Lauer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers I-20011 Corbetta (MI), Viale Aldo Borletti 61/63

2. Divers

II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège vers I-20011 Corbetta (MI), Viale Aldo Borletti 61/63

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.10 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Da Cruz, A. Lauer, M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, Relation: LAC/2007/7612. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 mai 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007066439/206/62.

(070070598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Celanese International Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 118.247.

In the year two thousand and seven, on the third of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of CELANESE INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated under the denomination of BUZZ HOLDINGS S.à r.l. by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, on 18 July 2006, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 118.247, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1788 dated 25 September 2006 (the «Company»), modified by a deed enacted by the same notary on 2 March 2007, not yet published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The meeting is opened at five p.m. and presided by Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Germaine Schwachtgen, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder, CELANESE US HOLDINGS LLC, a company incorporated under the laws of Delaware (USA), having its registered office at The Corporate Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America, is duly represented by Raymond Thill, notary clerk, pursuant to a proxy given under private seal. The number of shares held by the sole shareholder is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 125 (one hundred twenty-five) shares of EUR 100.00 (one hundred euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 6,050,000.- (six million fifty thousand euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to EUR 6,062,500.00 (six million sixty-two thousand and five hundred euro) by the issuance of 60,500 (sixty thousand five hundred) new shares with a nominal value of EUR 100.00 (one hundred euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting EUR 24,175,392.8 (twenty-four million one hundred seventy-five thousand three hundred ninety-two euro and eighty cent);

3. Subscription and payment by CELANESE US HOLDINGS LLC of 56,870 (fifty-six thousand eight hundred seventy) new shares, by way of a contribution of 32 (thirty-two) shares it holds in CELANESE CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG S.C.A., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg;

4. Subscription and payment by BCP CAYLUX HOLDINGS LTD. 1 of 1815 (one thousand eight hundred fifteen) new shares, by way of a contribution of 1 (one) share it holds in CELANESE CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG S.C.A.;

5. Subscription and payment by BCP CRYSTAL (CAYMAN) LTD. 1 of 1815 (one thousand eight hundred fifteen) new shares, by way of a contribution of 1 (one) share it holds in CELANESE CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG S.C.A.;

6. New composition of the shareholding of the Company;

7. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of 6,050,000.00 (six million fifty thousand euro), so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 6,062,500.00 (six million sixty-two thousand and five hundred euro) by the issuance of 60,500 (sixty thousand five hundred) new shares with a nominal value of EUR 100.00 (one hundred euros) each (the «New Shares»), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 24,175,392.8 (twenty-four million one hundred seventy-five thousand three hundred ninety-two euro and eighty cent), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of (i) 32 (thirty-two) shares with a nominal value of EUR 25.00 (twenty-five euros) each, held in CELANESE CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG S.C.A. (LUXCO), a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, by CELANESE US HOLDINGS LLC a company incorporated under the laws of Delaware (USA), having its registered office at The Corporate Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America (the «Contributor 1»), of (ii) 1 (one) LUXCO share with a nominal value of 25.00 (twenty-five euros) each, by BCP CAYLUX HOLDINGS LTD. 1, a company incorporated under the laws of Cayman, having its registered office at C/O WALKERS SPV LIMITED, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Cayman Islands (the «Contributor 2»), of (iii) 1 (one) LUXCO share with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro), by BCP CRYSTAL (CAYMAN) LTD. 1, a company incorporated under the laws of Cayman, having its registered office at C/O WALKERS SPV LIMITED, Walker House, 87 Mary Street, George Town,

Grand Cayman, KY1-9002, Cayman Islands (the «Contributor 3»), (the Contributor 1, the Contributor 2 and the Contributor 3 together referred to as the «Contributors»).

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor 1 of the 56,870 (fifty-six thousand eight hundred and seventy) New Shares as referred to above by the contribution in kind of 32 (thirty-two) shares of LUXCO.

Subscription - Payment

The Contributor 1, here represented by Mr Raymond Thill, notary clerk, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe 56,870 (fifty-six thousand eight hundred and seventy) New Shares (the «New Shares 1»).

The issue of the New Shares 1 is also subject to the payment of a share premium amounting to EUR 22,724,869.23 (twenty-two million seven hundred twenty-four thousand eight hundred sixty-nine euro and twenty-three cent) (based on a share premium of EUR 399,593269421 per share).

The New Shares 1 as well as the share premium of EUR 22,724,869.23 (twenty-two million seven hundred twenty-four thousand eight hundred sixty-nine euro and twenty-three cent) have been fully paid up by the Contributor 1 through a contribution in kind consisting in shares of a European capital company as defined in Article 4-2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor 1, in exchange of the issuance of 56,870 (fifty-six thousand eight hundred and seventy) New Shares, represents 32 (thirty-two) shares of CELANESE CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG S.C.A. with a nominal value of EUR 25.00 (twenty-five euro) each.

The contribution described above consists exclusively in 32 (thirty-two) shares of a company having its registered office in a Member State of the European Union, so the total value of the shares of LUXCO amounting to EUR 30,225,392.8 (thirty million two hundred twenty-five thousand three hundred ninety-two euro and eighty cent), is subject to capital duty exemption.

The total value of the contribution in kind made by the Contributor 1 to the Company, which amounts to EUR 28,411,869.23 (twenty-eight million four hundred eleven thousand eight hundred sixty-nine euro and twenty-three cent) is allocated as follows:

- EUR 5,687,000.00 (five million six hundred eighty-seven thousand euros) to the share capital; and
- EUR 22,724,869.23 (twenty-two million seven hundred twenty-four thousand eight hundred sixty-nine euros and twenty-three cents) as share premium.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is EUR 28,411,869.23 (twenty-eight million four hundred eleven thousand eight hundred sixty-nine euro and twenty-three cent). Such evaluation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 30 March 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg capital company by a contribution in kind consisting of shares representing 1.486 % of the share capital of a capital company incorporated in the European Union, whereby the Company holds 98.5% (and hence more than 65%) of the share capital as shareholder and will hold after the contribution 100% of the share capital as shareholder, the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor 1, the application of Article 4.2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption in such case.

Fourth resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor 2 of 1815 (one thousand eight hundred fifteen) New Shares as referred to above by the contribution in kind of 1 (one) share of LUXCO.

Subscription - Payment

The Contributor 2, here represented by Mr Raymond Thill, notary clerk, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe 1815 (one thousand eight hundred fifteen) New Shares (the «New Shares 2»).

The issue of the New Shares 2 is also subject to the payment of a share premium amounting to EUR 725,261.78 (seven hundred twenty-five thousand two hundred sixty-one euro seventy-eight cent) (based on a share premium of EUR 399,593269421 per share).

The New Shares 2 as well as the share premium of EUR 725,261.78 (seven hundred twenty-five thousand two hundred sixty-one euro seventy-eight cent) have been fully paid up by the Contributor 2 through a contribution in kind consisting

in shares of a European capital company as defined in Article 4-2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor 2, in exchange of the issuance of 1815 (one thousand eight hundred fifteen) New Shares, represents 1 (one) share of CELANESE CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG S.C.A. with a nominal value of EUR 25.00 (twenty-five euro) each.

The contribution described above consists exclusively in 1 (one) share of a company having its registered office in a Member State of the European Union, so the total value of the shares of LUXCO amounting to EUR 30,225,392.8 (thirty million two hundred twenty-five thousand three hundred ninety-two euro and eighty cent), is subject to capital duty exemption.

The total value of the contribution in kind made by the Contributor 2 to the Company, which amounts to EUR 906,761.78 (nine hundred six thousand seven hundred sixty-one euro seventy-eight cent) is allocated as follows:

- EUR 181,500.00 (one hundred eighty-one thousand five hundred euros) to the share capital; and
- EUR 725,261.78 (seven hundred twenty-five thousand two hundred sixty-one euros seventy-eight cents) as share premium.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is EUR 906,761.78 (nine hundred six thousand seven hundred sixty-one euro seventy-eight cent). Such evaluation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 30 March 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg capital company by a contribution in kind consisting of shares representing 0.007% of the share capital of a capital company incorporated in the European Union, whereby the Company holds 98.5% (and hence more than 65%) of the share capital as shareholder and will hold after the contribution 100% of the share capital as shareholder, the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor 2, the application of Article 4.2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption in such case.

Fifth resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor 3 of 1815 (one thousand eight hundred fifteen) New Shares as referred to above by the contribution in kind of 1 (one) share of LUXCO.

Subscription - Payment

The Contributor 3, here represented by Mr Raymond Thill, notary clerk, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe 1815 (one thousand eight hundred fifteen) New Shares (the «New Shares 3»).

The issue of the New Shares 3 is also subject to the payment of a share premium amounting to EUR 725,261.78 (seven hundred twenty-five thousand two hundred sixty-one euro seventy-eight cent) based on a share premium of EUR 399,593269421 per share).

The New Shares as well as the share premium of EUR 725,261.78 (seven hundred twenty-five thousand two hundred sixty-one euro seventy-eight cent) have been fully paid up by the Contributors through a contribution in kind consisting in shares of a European capital company as defined in Article 4-2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor 3, in exchange of the issuance of 1815 (one thousand eight hundred fifteen) New Shares, represents 1 (one) share of CELANESE CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG S.C.A. with a nominal value of EUR 25.00 (twenty-five euro).

The contribution described above consists exclusively in 1 (one) share of a company having its registered office in a Member State of the European Union, so the total value of the shares of LUXCO amounting to EUR 30,225,392.8 (thirty million two hundred twenty-five thousand three hundred ninety-two euro and eighty cent), is subject to capital duty exemption.

The total value of the contribution in kind made by the Contributor 3 to the Company, which amounts to EUR 906,761.78 (nine hundred six thousand seven hundred sixty-one euro seventy-eight cent) is allocated as follows:

- EUR 181,500.00 (one hundred eighty-one thousand five hundred euro) to the share capital; and
- EUR 725,261.78 (seven hundred twenty-five thousand two hundred sixty-one euro seventy-eight cent) as share premium.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is EUR 906,761.78 (nine hundred six thousand seven hundred sixty-one euro seventy-eight cent). Such evaluation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 30 March 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg capital company by a contribution in kind consisting of shares representing 0,007% of the share capital of a capital company incorporated in the European Union, whereby the Company holds 98,5% (and hence more than 65%) of the share capital as shareholder and will hold after the contribution 100% of the share capital as shareholder, for the contribution described above made by the Contributor 3, the application of Article 4.2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption in such case.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

CELANESE US HOLDINGS LLC: fifty-six thousand nine hundred ninety-five shares	56,995
BCP CAYLUX HOLDINGS LTD. 1: one thousand eight hundred fifteen shares	1,815
BCP CRYSTAL (CAYMAN) LTD. 1: one thousand eight hundred fifteen shares	1,815

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contributions having been fully carried out, it is resolved to amend the article 6 of the Company's articles of association to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at 6,062,500.00 (six million sixty-two thousand and five hundred euro), represented by 60,625 (sixty thousand six hundred and twenty-five) shares of 100 (one hundred euro) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at five thirty p.m.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de CELANESE INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous la dénomination de BUZZ HOLDINGS S.à r.l. par acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, le 18 juillet 2006, immatriculé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.247, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1788 du 25 septembre 2006, modifié par acte du même notaire du 2 mars 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à dix-sept heures et présidée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine Schwachtgen, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Mr Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président demande au notaire d'établir que:

I.- L'associé unique, CELANESE US HOLDINGS LLC, une société constituée sous le droit de Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au The Corporate Trust, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique est dûment représenté par M. Raymond Thill, clerc de notaire, suivant une procuration donnée sous seing-privé. Le nombre de parts sociales qu'il détient sont reportées sur la liste de présence. Cette liste et la procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de 100,00 EUR (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'associé unique déclare expressément avoir été valablement et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Renonciation au droit de convocation;

2.- Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de 6.050.000,00 EUR (six millions cinquante mille euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500,00 EUR (douze mille cinq cents euros) à EUR 6,062,000,00 (six millions soixante-deux mille euros) par l'émission de 60.500 (soixante mille cinq cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100,00 EUR (cent euros) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 24.175.392,80 EUR (vingt-quatre millions cent soixante quinze mille trois cent quatre-vingt douze euros quatre-vingt cents);

3.- Souscription et paiement par CELANESE US HOLDINGS LLC de 56.870 (cinquante mille huit cent soixante-dix) nouvelles parts sociales, au moyen d'un apport de 32 (trente-deux) parts sociales qu'il détient dans CELANESE CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG S.C.A., une société organisée sous le droit du Luxembourg, ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg;

4.- Souscription et paiement par BCP CAYLUX HOLDINGS LTD. 1 de 1.815 (mille huit cent quinze) nouvelles parts sociales, au moyen d'un apport de 1 (une) part sociale qu'il détient dans CELANESE CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG S.C.A.;

5.- Souscription et paiement par BCP CRYSTAL (CAYMAN) LTD. 1 de 1.815 (mille huit cent quinze) nouvelles parts sociales, au moyen d'un apport de 1 (une) part sociale qu'il détient dans CELANESE CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG S.C.A.;

6. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

7. Modification subséquente de l'article six des statuts de la Société; et

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation appropriée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 6.050.000,00 EUR (six millions cinquante mille euros), afin de le porter de son montant actuel de 12.500,00 EUR (douze mille cinq cent euros) à 6.062.500 (six millions soixante-deux mille cinq cents euros) par l'émission de 60.500 (soixante mille cinq cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100,00 EUR (cent euros) chacune, (le «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale de 24.175.392,80 EUR (vingt-quatre millions cent soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt douze euros quatre-vingt cents), la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en (i) 32 (trente-deux) parts sociales d'une valeur nominale de 25,00 EUR (vingt-cinq euros) chacune, détenue dans CELANESE CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG S.C.A. (LUXCO), une société constituée sous le droit du Luxembourg, ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, par CELANESE US HOLDINGS LLC une société constituée sous le droit de Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au The Corporate Trust, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique (l'«Apporteur 1»), de (ii) 1 (une) part sociale de LUXCO d'une valeur nominale de 25,00 EUR (vingt-cinq euros), par BCP CAYLUX HOLDINGS LTD. 1, une société constituée sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social au C/O WALKERS SPV LIMITED, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Cayman Islands (l'«Apporteur 2»), de (iii) 1 (une) part sociale de LUXCO d'une valeur nominale de 25,00 EUR (vingt-cinq euros), par BCP CRYSTAL (CAYMAN) LTD. 1, une société constituée sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social au C/O WALKERS SPV LIMITED, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Cayman Islands (l'«Apporteur 3»), (l'Apport 1, l'Apport 2 et l'Apport 3 référencés comme les «Apporteurs»).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur 1 des 56.870 (cinquante-six mille huit cent soixante-dix) Nouvelles Parts Sociales mentionnées ci-dessus par apport en nature de 32 (trente-deux) parts sociales de la LUXCO.

Souscription - Paiement

L'Apporteur 1, ici représenté par M. Raymond Thill, clerc de notaire, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire les 56.870 (cinquante-six mille huit cent soixante-dix) Nouvelles Parts Sociales (les «Nouvelles Part Sociales 1»).

L'émission des Nouvelles Parts Sociales 1 est également sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant de 22.724.869,23 EUR (vingt-deux millions sept cent vingt-quatre mille huit cent soixante-neuf euros vingt-trois cents) (basée sur une prime d'émission de EUR 399,593269421 par action).

Les Nouvelles Parts Sociales 1 ainsi que la prime d'émission de 22.724.869,23 EUR (vingt-deux millions sept cent vingt-quatre mille huit cent soixante-neuf euros vingt-trois cents) ont été intégralement payées par l'Apporteur 1 au moyen d'un apport en nature de parts sociales d'une société de capitaux européenne tel que défini par l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Description de l'apport

L'apport effectué par l'Apporteur 1, en contrepartie de l'émission de 56,870 (cinquante-six mille huit cent soixante-dix) parts sociales, représente 32 (trente-deux) Parts Sociales de CELANESE CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG S.C.A. ayant une valeur nominale de 25.00 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

L'apport décrit ci-dessus consiste exclusivement en 32 (trente-deux) parts sociales d'une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dont la valeur totale des Parts Sociales de LUXCO d'un montant de 30.225.392,80 EUR (trente millions deux cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt douze euros quatre-vingt cents), est sujette à exonération du droit d'apport.

La valeur totale de l'apport en nature effectué par l'Apporteur 1 à la Société, qui s'élève à 28.411.869,23 EUR (vingt-huit millions quatre cent onze mille huit cent soixante-neuf euros vingt-trois cents) est allouée comme suit:

- 5.687.000,00 EUR (cinq millions six cent quatre-vingt-sept mille euros) au capital social; et
- 22.724.869,23 EUR (vingt-deux millions sept cent vingt-quatre mille huit cent soixante-neuf euros vingt-trois cents) comme prime d'émission.

Evaluation

La valeur nette de cet apport est de 28.411.869,23 EUR (vingt-huit millions quatre cent onze mille huit cent soixante-neuf euros vingt-trois cents). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 30 mars 2007, qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Requête en exonération du droits d'apport

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature consistant en parts sociales représentant 1,486 % du capital social d'une société de capitaux constituée au sein de l'Union Européenne, dans laquelle la Société détient 98,5% (et dont plus de 65%) du capital social comme associé et détiendra après l'apport 100% (cent pour cent), la Société demande expressément, pour l'apport décrit ci-avant effectué par l'Apporteur 1, à bénéficier de l'application de l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exemption des droits d'enregistrement dans un tel cas.

Quatrième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur 2 des 1.815 (mille huit cent quinze) Nouvelles Parts Sociales mentionnées ci-dessus par apport en nature de 1 (une) part sociale de LUXCO.

Souscription - Paiement

L'Apporteur 2, ici représenté par M. Raymond Thill, clerc de notaire, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales (les «Nouvelles Parts Sociales 2»).

L'émission des Nouvelles Parts Sociales 2 est également sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant de 725.261,78 EUR (sept cent vingt-cinq mille deux cent soixante-et-un euros soixante-dix-huit cents) (basée sur une prime d'émission de EUR 399,593269421 par action).

Les Nouvelles Parts Sociales 2 ainsi que la prime d'émission de 725.261,78 EUR (sept cent vingt-cinq mille deux cent soixante-et-un euros soixante dix-huit cents) ont été intégralement payées par l'Apporteur 2 au moyen d'un apport en nature de parts sociales d'une société de capitaux européenne tel que défini par l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Description de l'apport

L'apport effectué par l'Apporteur 2, en contrepartie de l'émission de 1815 (mille huit cent quinze) Nouvelles Parts Sociales, représente 1 (une) part sociale de CELANESE CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG S.C.A. ayant une valeur nominale de 25,00 EUR (vingt-cinq euros).

L'apport décrit ci-dessus consiste exclusivement en 1 (une) part sociale d'une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dont la valeur totale des parts sociales de LUXCO d'un montant de 30.225.392,80 EUR (trente millions deux cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt douze euros quatre-vingt cents), est sujette à exonération du droit d'apport.

La valeur totale de l'apport en nature effectué par l'Apporteur 2 à la Société, qui s'élève à 906.761,78 EUR (neuf cent six mille sept cent soixante et un euros soixante dix-huit cents) est allouée comme suit:

- 181.500,00 EUR (cent quatre-vingt un mille cinq cent euros) au capital social; et
- 725.261,78 EUR (sept cent vingt-cinq mille deux cent soixante et un euros soixante dix-huit cents) comme prime d'émission.

Evaluation

La valeur nette de cet apport est de 906.761,78 EUR (neuf cent six mille sept cent soixante et un euros soixante dix-huit cents). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 30 mars 2007, qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Requête en exonération de droits d'apports

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature consistant en 0.007 % du capital social d'une société de capitaux constituée au sein de l'Union Européenne dans laquelle la Société détient 98,5% (et donc plus de 65%) du capital social comme associé et détiendra après l'apport 100% (cent pour cent) des parts sociales comme associé (et en conséquence plus de 65%), la Société demande expressément, pour l'apport décrit ci-avant effectué par l'Apporteur 2, à bénéficier de l'application de l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exemption des droits d'enregistrement dans un tel cas.

Cinquième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur 3 des 1815 (mille huit cent quinze) Nouvelles Parts Sociales mentionnées ci-dessus par apport en nature de 1 (une) part sociale de LUXCO

Souscription - Paiement

L'Apporteur 3, ici représenté par M. Raymond Thill, clerc de notaire, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire les 1.815 (mille huit cent quinze) Nouvelles Parts Sociales (les «Nouvelles Parts Sociales 3»).

L'émission des Nouvelles Parts Sociales 3 est également sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant de 725.261,78 EUR (sept cent vingt-cinq mille deux cent soixante et un euros soixante dix-huit cents) (basée sur une prime d'émission de EUR 399,593269421).

Les Nouvelles Parts Sociales 3 ainsi que la prime d'émission de 725.261,78 EUR (sept cent vingt-cinq mille deux cent soixante et un euros soixante-dix-huit cents) ont été intégralement payées par l'Apporteur 3 au moyen d'un apport en nature de parts sociales d'une société de capitaux européenne tel que défini par l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'enregistrement.

Description de l'apport

L'apport effectué par l'Apporteur 3, en contrepartie de l'émission de 1815 (mille huit cent quinze) parts sociales, représente 1 (une) part sociale de CELANESE CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG S.C.A. ayant une valeur nominale de 25,00 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

L'apport décrit ci-dessus consiste exclusivement en 1 (une) part sociale d'une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dont la valeur totale des Parts Sociales de la LUXCO d'un montant de 30.225.392,80 EUR (trente millions deux cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-douze euros quatre-vingt cents), est sujette à exonération du droit d'enregistrement.

La valeur totale de l'apport en nature effectué par l'Apporteur 1 à la Société, qui s'élève à 906.761,78 EUR (neuf cent six mille sept cent soixante et un euros soixante dix-huit cents) est allouée comme suit:

- 181.500,00 EUR (cent quatre-vingt un mille cinq cent euros) au capital social; et
- 725.261,78 EUR (sept cent vingt-cinq mille deux cent soixante et un euros soixante-dix-huit cents) comme prime d'émission.

Evaluation

La valeur nette de cet apport est de 906.761,78 EUR (neuf cent six mille sept cent soixante et un euros soixante dix-huit cents). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 30 mars 2007, qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Requête en exonération de droits d'apports

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature consistant en 0,007 % du capital social d'une société de capitaux constituée au sein de l'Union Européenne dans laquelle la Société détient 98,5% (et donc plus de 65%) du capital social comme associé et détiendra après l'apport 100% (cent pour cent) des parts sociales comme associé (et en conséquence plus de 65%), la Société demande expressément, pour l'apport décrit ci-avant effectué par l'Apporteur 3, à bénéficier de l'application de l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exemption des droits d'enregistrement dans un tel cas.

Sixième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionariat de la Société est maintenant composé de:

CELANESE US HOLDINGS LLC: cinquante six mille neuf cent quatre-vingt quinze parts sociales 56.995

BCP CAYLUX HOLDINGS LTD. 1: mille huit cent quinze parts sociales 1.815

BCP CRYSTAL (CAYMAN) LTD. 1: mille huit cent quinze parts sociales 1.815

Septième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 6.062.500,00 EUR (six millions soixante-deux mille cinq cent euros), représenté par 60.625 (soixante mille six cent vingt-cinq) parts sociales de 100,00 EUR (cent euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, la séance est levée à dix-sept heures trente,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007. Relation: LAC/2007/4995. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007066721/230/434.

(070070214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Falera Investments Ltd., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juin 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007067571/231/14.

(070071631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

GER LOG 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.078.

In the year two thousand seven, on the twenty first day of May.

Before Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an Extraordinary General Meeting of GER LOG 4 S.A., a company originally incorporated under the laws of Luxembourg in the form of a société à responsabilité limitée by a deed of M^e Andre-Joseph Schwachtgen, then notary public residing in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23 December 2005 and then turned by virtue of a deed of M^e Jean Seckler, prenamed, dated 8 March 2006, into a société anonyme having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, governed by the laws of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 113078 and the articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the notary Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg, on 25 April 2007.

In the absence of Ms Samia Rabia, Chairman of the board of directors of the Company, the extraordinary general meeting was opened and presided by Mrs. Magdalena Kasiarz, jurist, professionally residing at Kansallis House, 1, Place de l'Etoile, L-1479 Luxembourg, duly appointed by the majority of the shareholders present or represented as Chairman pro tempore (the Chairman).

The Chairman appointed as secretary Ms. Frédérique Hengen, Avocat à la Cour, professionally residing at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Alfonso Carvajal, jurist, professionally residing at Kansallis House, 1, Place de l'Etoile, L-1479 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman, the secretary and the scrutineer drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxyholders, the members of the board and the notary, deed together with the proxies and be submitted together with this deed to the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I.- According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of One Million Forty Thousand Six Hundred and Ten Euros (EUR 1,040,610.-) divided into Eighty Three Thousand Two Hundred and Forty Eight (83,248) shares of category A («A Shares») and Twenty Thousand Eight Hundred and Thirteen (20,813) shares of category B («B Shares») being together with A shares the («Shares») are validly represented at the meeting. The shareholders, who have been duly informed of the agenda of the present meeting, have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II.- The agenda of the meeting was the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of One Hundred and Fifty Four Thousand Five Hundred and Ninety Euros (EUR 154,590.-) by the issuance of Twelve Thousand Three Hundred and Sixty Seven (12,367) new A Shares having a nominal value of Ten Euros (EUR 10.-) each and Three Thousand and Ninety Two (3,092) new B Shares having a nominal value of Ten Euros (EUR 10.-) each so as to raise it from its current amount of One Million Forty Thousand Six Hundred and Ten Euros (EUR 1,040,610.-) represented by Eighty Three Thousand Two Hundred and Forty Eight (83,248) A Shares and Twenty Thousand Eight Hundred and Thirteen (20,813) B Shares of a nominal value of Ten Euros (EUR 10.-) each, to One Million One Hundred and Ninety Five Thousand Two Hundred Euros (EUR 1,195,200.-) represented by Ninety-Five Thousand Six Hundred and Fifteen (95,615) A Shares and Twenty-Three Thousand Nine Hundred and Five (23,905) B Shares of a nominal value of Ten Euros (EUR 10.-) each;

2. Subscription by IG LOG 2 S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg and having its registered office at 69, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg («Shareholder A») of Twelve Thousand Three Hundred and Sixty Seven (12,367) new A Shares of a nominal value of Ten Euros (EUR 10.-) and in consideration of a cash contribution amounting to One Hundred and Twenty Three Thousand Six Hundred and Seventy Euros (EUR 123,670.-);

3. Subscription by UBERIOR EUROPE LTD incorporated under the laws of Scotland at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5 DH, UK («Shareholder B») of Three Thousand and Ninety Two (3,092) new B Shares of a nominal value of Ten Euros (EUR 10.-) and in consideration of a cash contribution amounting to Thirty Thousand Nine Hundred and Twenty Euros (EUR 30,920.-);

4. Subsequent amendments of the Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above increase of share capital;

5. Authorization to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS to amend the share register of the Company and in general, to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present minutes; and

6. Any other business.

The meeting having approved the Chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and ordinary resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of One Hundred and Fifty Four Thousand Five Hundred and Ninety Euros (EUR 154,590.-) by the issuance of Twelve Thousand Three Hundred and Sixty Seven (12,367) new A Shares having a nominal value of Ten Euros (EUR 10.-) each and Three Thousand and Ninety Two (3,092) new B Shares having a nominal value of Ten Euros (EUR 10.-) each so as to raise it from its current amount of One Million Forty Thousand Six Hundred and Ten Euros (EUR 1,040,610.-) represented by Eighty Three Thousand Two Hundred and Forty Eight (83,248) A Shares and Twenty Thousand Eight Hundred and Thirteen (20,813)

B Shares of a nominal value of Ten Euros (EUR 10.-) each, to One Million One Hundred and Ninety Five Thousand Two Hundred Euros (EUR 1,195,200.-) represented by Ninety Five Thousand Six Hundred and Fifteen (95,615) A Shares and Twenty-Three Thousand Nine Hundred and Five (23,905) B Shares of a nominal value of Ten Euros (EUR 10.-) each;

Second resolution

The general meeting resolved that the Company will issue Twelve Thousand Three Hundred and Sixty Seven (12,367) new A Shares having a nominal value of Ten Euros (EUR 10.-) each, having the same rights and obligations as the existing A Shares.

The new A Shares will be issued against a payment in cash of One Hundred and Twenty Three Thousand Six Hundred and Seventy Euros (EUR 123,670.-) fully paid by the Shareholder A.

The general meeting resolved that the Company will issue Three Thousand and Ninety Two (3,092) new B Shares with a par value of Ten Euros (EUR 10.-) each, having the same rights and obligations as the existing B Shares.

The new Shares B will be issued against a payment in cash of Thirty Thousand Nine Hundred and Twenty Euros (EUR 30,920.-) fully paid in by the Shareholder B.

Subscription and Payment

Further appeared the said Mr. Alfonso Carvajal, acting in his capacity as duly appointed attorney of the Shareholder A by virtue of a power of attorney granted on 16 May 2007.

The said proxy will remain attached to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxy holder, the members of the board and the notary to be submitted together with this deed to the registration authorities.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Shareholder A, prenamed, Twelve Thousand Three Hundred and Sixty Seven (12,367) new A Shares having a nominal value of Ten Euros (EUR 10.-) each, and to make payment in foil and in cash for such new A Shares, in an aggregate amount of One Hundred and Twenty Three Thousand Six Hundred and Seventy Euros (EUR 123,670.-).

In consideration for the above-payment the Company will therefore issue Twelve Thousand Three Hundred and Sixty Seven (12,367) new A Shares having a nominal value of Ten Euros (EUR 10.-) each to the Shareholder A.

Thereupon the general meeting resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot Twelve Thousand Three Hundred and Sixty Seven (12,367) new A Shares having a nominal value of Ten Euros (EUR 10.-) each to the Shareholder A.

Consequently, the Shareholder A will hold Ninety-Five Thousand Six Hundred and Fifteen (95,615) A Shares of the Company.

Further appeared the said Ms. Frédérique Hengen, acting in her capacity as duly appointed attorney of the Shareholder B by virtue of a power of attorney granted on 16 May 2007.

The said proxy will remain attached to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxy holder, the members of the board and the notary to be filed at the same time with the registration authorities.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Shareholder B, prenamed, Three Thousand and Ninety Two (3,092) new B Shares and to make payment in full and in cash for such new B Shares in an aggregate amount of Thirty Thousand Nine Hundred and Twenty Euros (EUR 30,920.-).

In consideration for the above-payment the Company will therefore issue Three Thousand and Ninety Two (3,092) new B Shares having a nominal value of Ten Euros (EUR 10.-) each to the Shareholder B.

Thereupon the general meeting resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot Three Thousand and Ninety Two (3,092) new B Shares having a nominal value of Ten Euros (EUR 10.0) each to the Shareholder B.

Consequently, the Shareholder B will hold Twenty-Three Thousand Nine Hundred and Five (23,905) B Shares of the Company.

It results from a blocking certificate issued by the bank DEXIA BIL LUXEMBOURG, having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg that the amount of One Hundred and Fifty Four Thousand Five Hundred and Ninety Euros (EUR 154,590.-) is blocked on the Company's bank account in relation to the present increase of share capital.

Third resolution

The general meeting resolved to amend the Article 5 paragraph one of the article of association so as to reflect the above increase of share capital, which shall henceforth be read as follows:

« Art. 5. Share Capital.

5.1 The subscribed capital of the Company is set at One Million One Hundred and Ninety Five Thousand Two Hundred Euros (EUR 1,195,200.-) represented by One Hundred and Nineteen Thousand Five Hundred and Twenty (119,520) shares having a par value of Ten Euros (EUR 10.-) each, divided into Ninety-Five Thousand Six Hundred and Fifteen (95,615) class A Shares (the «A Shares») and Twenty-Three Thousand Nine Hundred and Five (23,905) class B shares (the «B Shares») and, together with the A Shares, hereinafter the «Shares».)»

Fourth resolution

The general meeting resolved to authorize any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg to amend the share register of the Company as to reflect the above subscription and to do everything necessary and incidental to the above resolutions. There being no further business, the meeting is terminated.

Declarations, costs, evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated increase of capital, is estimated at four thousand one hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de GER LOG 4 S.A., une société de droit luxembourgeois originellement constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu d'un acte notarié de Maître Andre-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 décembre 2005 et ensuite transformée en vertu d'un acte notarié de Maître Jean Seckler, prénommé, en date du 8 mars 2006, en une société anonyme ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113078, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 2007.

En l'absence de Mademoiselle Samia Rabia, Présidente du conseil d'administration de la société, l'assemblée générale extraordinaire était présidée par Madame Magdalena Kasiarz, juriste, demeurant professionnellement à Kansallis House, 1, Place de l'Etoile, L-1479 Luxembourg dûment désigné président pro tempore par la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée (le Président).

Le Président a nommé comme secrétaire Madame Frédérique Hengen, avocat à la cour, demeurant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Alfonso Carvajal, juriste, demeurant professionnellement à Kansallis House, 1, Place de l'Etoile, L-1479 Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président, le secrétaire et le scrutateur ont dressé la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du conseil et le notaire, resta annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps que le présent acte auprès des autorités d'enregistrement.

Le président déclara et requit du notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social soit un million quarante mille six cent dix euros (EUR 1.040.610,-) divisé en quatre-vingt trois mille deux cent quarante-huit (83.248) actions de catégories A («les Actions A») et vingt mille huit cent treize (20.813) actions de catégorie B («les Actions B»), ensembles avec les actions A les («Actions») sont valablement représentées à l'assemblée. Les actionnaires, qui ont été valablement informé de l'ordre du jour de la présente assemblée, ont consenti à la tenue de l'assemblée dans un bref délai. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'agenda.

II.- L'agenda de l'assemblée fut le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent cinquante quatre mille cinq cent quatre-vingt dix euros (EUR 154.590,-) par l'émission de douze mille trois cent soixante-sept (12.367) nouvelles Actions A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et trois mille quatre-vingt douze (3.092) nouvelles Actions B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune afin de le porter de son montant actuel de un million quarante mille six cent dix euros (EUR 1.040.610,-) représenté par quatre-vingt trois mille deux cent quarante-huit (83.248) Actions A et vingt mille huit cent treize (20.813) Actions B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune à un million cent quatre-vingt quinze mille deux cent euros (EUR 1.195.200,-) représenté par quatre-vingt quinze mille six cent quinze (95.615) Actions A et vingt-trois mille neuf cent cinq (23.905) Actions B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune;

2. Souscription par IG LOG 2 Sàrl, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg («Actionnaire A») de douze mille trois cent soixante sept (12.367) nouvelles Actions A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et paiement corrélatif en numéraire pour un montant global de cent vingt trois mille six cent soixante-dix euros (EUR 123.670,-).

3. Souscription par UBERIOR EUROPE LIMITED, une société de droit écossais ayant son siège social Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5DH, Ecosse («Actionnaire B») de trois mille quatre-vingt douze (3.092) nou-

velles Actions B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et paiement corrélatif en numéraire pour un montant global de trente mille neuf cent vingt euros (EUR 30.920,-).

4. Modifications subséquentes de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

5. Autorisation donnée à tout avocat de l'Etude WILDGEN & PARTNERS de modifier le registre des actions de la Société et plus généralement d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux résolutions prises en vertu de la présente assemblée; et

6. Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations du Président et ayant été valablement constituée et convoquée, a délibéré et, par un vote séparé et unanime, les résolutions spéciales et ordinaires suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt dix (EUR 154.590,-) par l'émission de douze mille trois cent soixante-sept (12.367) nouvelles Actions A ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et trois mille quatre-vingt douze (3.092) nouvelles Actions B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune afin de le porter de son montant actuel de un million quarante mille six cent dix euros (EUR 1.040.610,-) représenté par quatre-vingt trois mille deux cent quarante-huit (83.248) Actions A et vingt mille huit cent treize (20.813) Actions B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune à un million cent quatre-vingt quinze mille deux cent euros (EUR 1.195.200,-) représenté par quatre-vingt quinze mille six cent quinze (95.615) Actions A et vingt trois mille neuf cent cinq (23.905) Actions B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Seconde résolution

L'assemblée générale a décidé que la Société émettra douze mille trois cent soixante-sept (12.367) nouvelles Actions A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les Actions A existantes.

Les nouvelles Actions A seront émises en contrepartie du paiement en espèces de cent vingt-trois mille six cent soixante-dix euros (EUR 123.670,-), entièrement payées par l'Actionnaire A.

L'assemblée a décidé que la Société émettra trois mille quatre-vingt douze (3.092) nouvelles Actions B d'un montant nominal de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les Actions B existantes.

Les nouvelles Actions B seront émises en contrepartie du paiement en espèces de trente mille neuf cent vingt euros (EUR 30.920,-) entièrement payées par l'Actionnaire B.

Souscription et Paiement

Maintenant comparait ledit Monsieur Alfonso Carvajal, agissant en sa qualité de mandataire de l'Actionnaire A, en vertu d'une procuration datée du 16 mai 2007.

Ladite procuration, sera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire pour être enregistrée avec le présent acte auprès des autorités d'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Actionnaire A susnommé pour douze mille trois cent soixante-sept (12.367) nouvelles Actions A et payer en intégralité et en numéraire pour ces actions, un montant total de cent vingt-trois mille six cent soixante-dix euros (EUR 123.670,-).

En considération du paiement ci-dessus, la Société émettra douze mille trois cent soixante-sept (12.367) nouvelles Actions A ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune à l'Actionnaire A.

Sur ce, l'assemblée générale décide d'accepter lesdits souscriptions et paiements et d'attribuer douze mille trois cent soixante-sept (12.367) Actions A avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune à l'Actionnaire A.

En conséquence, l'Actionnaire A détiendra quatre-vingt quinze mille six cent quinze (95.615) Actions A de la Société.

Maintenant comparait ladite Madame Frédérique Hengen, agissant en qualité de mandataire de l'Actionnaire B, en vertu d'une procuration datée du 16 mai 2007.

Ladite procuration, sera annexée au présent acte, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire pour être enregistrée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

La comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Actionnaire B, susnommé pour trois mille quatre-vingt douze (3.092) nouvelles Actions B et payer en intégralité et en numéraire pour ces actions, un montant total de trente mille neuf cent vingt euros (EUR 30.920,-).

En considération du paiement ci-dessus, la Société émettra trois mille quatre-vingt douze (3.092) nouvelles Actions B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune à l'Actionnaire B.

Sur ce, l'assemblée générale décide d'accepter lesdits souscriptions et paiements et d'attribuer trois mille quatre-vingt douze (3.092) nouvelles Actions B ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune à l'Actionnaire B.

En conséquence, l'Actionnaire B détiendra vingt trois mille neuf cent cinq (23.905) Actions B de la Société.

Il résulte d'un certificat de blocage émis par la banque DEXIA BIL LUXEMBOURG, ayant son siège social 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, que le montant de cent cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 154.590,-) est bloqué sur le compte de la Société en relation avec la présente augmentation de capital.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital, qui devra désormais être lu comme suit:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million cent quatre-vingt mille deux cent euros (EUR 1.195.200,-) représenté par cent dix-neuf mille cinq cent vingt (119.520) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, divisé en quatre-vingt quinze mille six cent quinze (95.615) actions de catégorie A («les Actions A») et vingt trois mille neuf cent cinq (23.905) actions de catégorie B («les Actions B») et ensemble avec les Actions A, ci-après «les Actions».)»

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé d'autoriser tout avocat ou juriste de l'ETUDE WILDGEN & PARTNERS, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, à modifier le registre des actions de la Société afin de refléter la souscription énoncée ci-dessus et plus généralement d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux résolutions énoncées ci-dessus. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président a clôturé rassemblée.

Déclarations, frais et évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, qui incombent à la Société suite à la présente augmentation de capital, est évalué à quatre mille cent euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg à la date donnée en tête.

La lecture ayant été faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kasiarz, F. Hengen, A. Carvajal, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mai 2007. Relation GRE/2007/2360. — Reçu 1.545,90 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007066736/231/261.

(070070565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

CIM Learning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 77, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.052.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067081/7787/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02109. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

SACEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 35, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 11.984.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067174/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06069. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.